

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX-NEUF JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

13/01/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

16/01/2023

Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Didier LAURENS, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Nathalie GELY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2023/01/004 – Adhésion au dispositif AMI
Autoconsommation Photovoltaïque porté par le SIEDA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dispositif d'autoconsommation collective a été présenté en détails en commission projet du 10/01/2023. En résumé, le SIEDA, acteur majeur dans le domaine énergétique met en place un dispositif sur « l'autoconsommation collective ». C'est un dispositif qui vise la production d'électricité sur des bâtiments et/ou des parkings qui sont la propriété de la commune. La production est ensuite redirigée au travers du réseau de distribution dans des bâtiments communaux afin de réduire la facture énergétique de la collectivité. A l'aide d'un système de comptage des kWh produits et consommés, la collectivité est facturée du différentiel.

L'autoconsommation a un cadre juridique :

- Les points de soutirage et d'injection doivent être distants de 2 km au maximum,
- La puissance cumulée max est de 3 MW,
- Les bâtiments sont raccordés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Un collectif de producteurs et de consommateurs doit être créé au sein d'une association Personne Morale Organisatrice (PMO).

En pratique :

- La production photovoltaïque est sur le toit d'un bâtiment et/ou ombrière(s) d'un parking public,
- L'autoconsommation collective doit être comprise dans un cercle de 2 km de diamètre,
- L'énergie produite permet de réduire la facture énergétique de la collectivité,
- Le surplus produit éventuel est injecté dans le réseau,
- Dans le cas de sous-production, l'énergie manquante provient du réseau.

Monsieur le Maire précise que la commune doit faire un retour formel au SIEDA quant à son positionnement vis-à-vis du dispositif, en indiquant la liste des bâtiments ou parkings qui sont producteurs et/ou consommateurs d'énergie. Ce retour doit être fait avant le 28 février prochain.

A ce stade et pour étude, la liste des bâtiments producteurs ou consommateurs proposés est la suivante ; elle sera amendée en fonction du résultat de l'étude.

Bâtiments producteurs proposés	Bâtiments consommateurs proposés
Toit ateliers municipaux	Ateliers municipaux
Toit de la nouvelle gendarmerie	Mairie
Toit de l'ancienne gendarmerie	Salle des fêtes
Ombrière parking à proximité de l'usine SOGEFI	Ancien presbytère / Futur pôle culturel
Ombrière parking de la Moulines	Bâtiments de Beausoleil
Ecole maternelle publique	Ecole maternelle publique
Bâtiment de la poste	Ecole primaire publique

Suite à la réception de la liste, le SIEDA mettra en place une étude réalisée par un Bureau d'Etude (BE) spécialisé.

La participation mise à la charge de la collectivité sera de 300 € par site.

Le SIEDA se chargera également de l'étude pour :

- le dimensionnement technique de l'installation,
- l'estimation des économies d'énergie,
- le montage financier.

Monsieur le Maire précise enfin que la réponse positive à cet appel à projets n'engage la commune que sur la phase étude. La décision d'engager les travaux sera traitée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer au dispositif autoconsommation collective,
- d'autoriser M. le Maire à transmettre la liste des sites proposés au SIEDA,
- de dire que la collectivité prendra en charge la participation de 300€ par site,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ